



COMPTE-RENDU  
et  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2025

---

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 9

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, GONNET Michel, JOLY Marc, SABOT Jacky, FARIZON Nicole, FECHNER Gilles, MILHAU Nicolas

Absents excusés : ESCOFFIER Bertrand (pouvoir à GEOURJON André), GUILLAUMOND Roger

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FERNANDEZ Jean-Bernard

---

**Question n° 1 : approbation du compte rendu du 29 octobre 2025**

Le compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune de la Versanne <https://la-versanne.fr>

2025-042-02

PRET FINANCEMENT A COURT TERME

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, la commune a un besoin ponctuel de trésorerie pour pouvoir payer les entreprises. Il est nécessaire de prévoir un emprunt de 300000€ avec un prêt court terme.

Mr le Maire a fait des demandes auprès de la caisse d'épargne, du crédit agricole, du crédit mutuel et de l'AFL.

La caisse d'épargne propose un taux de 2.97% sur 24 mois 300€ de frais de dossier. Versement totalité en une fois. Le crédit agricole propose un taux de 3.37% sur 24 mois 300€ de frais de dossier. Déblocage par tranches possible. Le crédit mutuel propose un taux de 3.20% sur 2 ou 3 ans 300€ de frais de dossier. Déblocage en une fois avant le 30/06/2026.

AFL : banque des collectivités avec une adhésion de 6500€ pour la commune de la Versanne.

Le conseil municipal estime que le prêt proposé par le Crédit Agricole est le plus adapté car il propose un déblocage par tranche. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes débloquées.

**FICHE TECHNIQUE :**  
**PROPOSITION DE FINANCEMENT A COURT TERME\*\***  
**ATTENTE DE SUBVENTION**

**Commune de La Versanne**

**Conditions au 26/11/25 valables jusqu'au 11/12/25 avant 12h**

Échéance trimestrielle et amortissement constant du capital	
Montant sollicité	300 000€
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	3.37%
Frais de dossier	0.10% (mini 50€) soit 300€ prélevés lors du 1 <sup>er</sup> tirage

**Avantage de l'offre :**

- Aide à un besoin ponctuel de trésorerie - Souplesse de gestion : retrait et remboursement des fonds par simple demande effectué par débit et crédit d'office, A chaque remboursement reconstitution du droit de tirage dans la limite du plafond de la ligne de trésorerie
- Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office (mise à disposition automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public)
- Remboursement des intérêts : trimestriellement et par débit d'office (prélèvement automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public). Facturation des intérêts par trimestre civil au prorata temporis des sommes utilisées et au nombre de jours exact (base 365jours)
- Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de votre Collectivité et versement à bonne date lors de la demande de déblocage.

Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt.

En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.

Cette offre commerciale, soumise à conditions, ne constitue pas une offre de prêt ferme et définitive dans la mesure où aucune étude et acceptation définitive n'a été émise par notre service instructeur.

**Après avoir entendu cet exposé, et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE**

- La commune de la Versanne contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 300 000€ (trois cent mille euros) dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA

#### Caractéristiques du Prêt :

- Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 3.37 %
- Frais de dossier : 300€ : 0.10% du montant emprunté prélevés lors du premier tirage
- La commune de la Versanne s'engage à verser au Crédit Agricole, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.
- La commune de la Versanne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- La commune de la Versanne s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Mr le Maire

#### Question n°3 : EAU ASSAINISSEMENT TARIF CONTRE VALEUR 2025-2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Ce point est retiré de l'ordre du jour car nous n'avons pas encore suffisamment d'informations pour pouvoir délibérer.

2025-043-04

#### INSTAURATION PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE AGENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent.

2025-044-05

#### Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisation de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la CCMP

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la CTG est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF de la Loire, les 16 communes et la Communauté de Communes des Monts du Pilat s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus « Trajectoire de développement ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant, en conséquence, la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés.

La précédente CTG couvrait la période 2021-2025. La nouvelle CTG s'échelonnera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Les enjeux :

- 1) Accompagner les familles et renforcer la parentalité
- 2) Structurer, observer et affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la Petite Enfance
- 3) Renforcer le rôle du Relais Petite Enfance (RPE)
- 4) Renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et le bien-être dans nos communes
- 5) Professionnalisation et qualité des accueils sur le territoire
- 6) Renforcer la cohérence territoriale et la coordination entre partenaires
- 7) Favoriser l'inclusion numérique et développer les compétences individuelles.
- 8) Garantir l'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des publics fragilisés.
- 9) Renforcer la mobilité comme levier d'autonomie et d'égalité territoriale
- 10) Favoriser l'accès à un logement digne et adapté pour tous
- 11) Accompagner le bien-vieillir et la perte d'autonomie
- 12) Promouvoir un habitat durable et un cadre de vie de qualité
- 13) Développer l'accès à la culture, aux loisirs et à la lecture pour tous

Le plan d'actions détaillé et le projet de convention sont en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le plan d'actions de la CTG et la convention à intervenir entre les 16 Communes, la Communauté de Communes et la CAF,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Communauté de Communes, les 16 communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales.**

#### **Question n° 6 : REVISION DU PLU**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

L'enquête publique nécessaire à la révision allégée du PLU est arrivée à son terme, la Commissaire Enquêtrice doit présenter sa synthèse aux élus. Ce travail relatif à l'urbanisme local a été élaboré d'après les instructions de la DDT, la commune a été accompagnée par un bureau d'étude, EPURES.

Pour rappel, plusieurs points avaient été fléchés par la commune justifiant le lancement de cette procédure qui devait être simplifiée pour être finalement de type allégé à la demande de la DDT.

Trois sujets ont donc été retenus : le classement en zone agricole et naturelle mal affecté car 150 parcelles environ ne correspondaient pas à la réalité du terrain ; classement de 700m<sup>2</sup> de zone Auf en zone constructible ; rétablissement de la réserve pour desservir le presbytère selon le tracé partiellement matérialisé sur le terrain.

Ce dernier point a fait l'objet, une nouvelle fois, d'une forte opposition de la part de l'association des Amis de St-Didier. Pierre Chalayer et Martine Barralon ont déposé un dossier sur le sujet accompagné du résultat de la pétition. Cette contestation s'est concrétisée par un démarchage auprès d'habitants de la commune, une pétition

en ligne dont certains commentaires sont irrespectueux des élus, des démarches auprès de différents partenaires institutionnels ...etc. Le tracé a été déterminé il y a plus de 10 ans par les services d'ingénierie de la DDT, à partir d'un accès matérialisé sur le terrain de la parcelle 1202 et de la parcelle 1275 appartenant à la commune. Le tracé matérialisé sur le terrain de la parcelle 1202 a un fossé non entretenu, grille bouchée à l'extrémité depuis quelques années, il retient les eaux en provenance du fonds supérieur. Le plan climat oblige l'entretien régulier des fossés qui ne sont pas considérés comme des zones humides.

Le presbytère vacant depuis plus de 30 ans ainsi que l'ouverture d'une parcelle à la construction sont de nature à générer de recettes pour le bon fonctionnement des services publics à court et long terme car le contexte actuel oblige les collectivités territoriales à trouver des nouvelles ressources financières pour pallier la chute des dotations et subventions traditionnelles.

**2025-045-07  
COMPLETITUDE DELIBERATION 2025-038-03 PLAN DE DENEIGEMENT**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Suite à la délibération du 29 octobre 2025, des oubliés nous ont été signalés.

Après vérification auprès de Jean-Paul Bonnefoy, il faut ajouter les voies et chemins suivants :  
Chemin de Brenade jusqu'à chez Benière

Chemin de Ladret jusqu'à l'entrée du bois

Chemin de Cherchenid (partie basse du chemin de Perrine)

A la demande des particuliers, suppression du chemin privé aux pommeaux blancs, descente en dessous de chez Vanel à Fogères, chemin sous la maison FARIZON à la Celle.

**Question n°8 : RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE AMF42**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Le contrat protection juridique des collectivités ainsi que la protection fonctionnelle des élus et des agents arrive à échéance le 31 décembre 2025. L'AMF42 a mené une consultation pour sélectionner la meilleure offre possible et seule GROUPAMA s'est positionnée. Le niveau de garantie et le tarif de la protection fonctionnelle demeure inchangés, tandis que le tarif de la protection juridique connaît une hausse de 30%.

Le conseil valide le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe.

**Question n°9 : rapport des commissions et EPCI**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

**SICTOM :**

Le compostage partagé fonctionne plutôt bien, il faut juste penser à découper les fruits et les légumes en morceaux afin que leur décomposition soit plus rapide. Le prochain CA aura lieu à la Versanne le 17 décembre 2025.

**Communauté de communes :**

Plan communal de sauvegarde : Mr BUCH, stagiaire à la comcom, nous a préparé une trame avec tous les risques pouvant impacter notre secteur. Il faut à présent compléter avec les informations de la commune. Une réunion de la commission est fixée le mardi 9 décembre à 14h00.

Commission économique agricole : présentation des différents dossiers pour proposition d'attribution des aides, point sur les différents commerces avec les ventes et les reprises envisagées, vacance des locaux,etc.

Signalétique : il faut que les personnes intéressées par une signalétique sur la commune se fassent recenser en mairie afin que nous puissions faire remonter les informations à la comcom.

**ESPACE DEOME :**

La Caf a validé une aide exceptionnelle de 12000€. Il reste malgré tout un déficit de 10000€. Le montant des prestations proposées va être relevés toujours en fonction du coefficient familial. Des actions vont être organisées pour essayer de récolter de l'argent.

## Questions diverses

**Gîte L'ECOLE** : les travaux avancent bien. Les appareils ménagers ont été livrés. La réception des travaux prévue le 10 décembre doit être confirmée par notre MOE puis les agréments des Gites de France pourront être sollicités.

**Déneigement** : la seule personne à contacter pour la gestion du déneigement est Bertrand Escoffier. Merci de ne pas contacter directement Mr Jean Paul Bonnefoy qui n'interviendra pas sans l'autorisation de la commune.

Stèle du Patural de Monteux : une délibération de 1945 explique que le propriétaire avait abandonné le terrain pour édifier la stèle. Elle a été financée par la commune de la Versanne et par 3 personnes qui avaient fait des dons.

Chemin du Patural : la 1ere tranche a été réalisée. La succession de Mme Thomas est achevée, nous allons pouvoir lancer la procédure pour l'achat de l'emplacement nécessaire au dépôt de stockage.

Eglise : la réparation de la toiture de l'église dégradée lors des inondations 2024 n'a toujours pas trouvé de financement. Une relance a été formulé auprès de diocèse. Ce dernier a entre autres indiqué dans sa réponse que l'association Amis de St-Didier n'avait plus de lien avec La Paroisse.

La séance est levée à 22h45

Fait à La Versanne, le 27 novembre 2025

Le Maire, André Geourjon



## APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	Excusé pourvoit à André GEOURJON
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
GUILLAUMOND Roger	EXCUSÉ